



Direction des Services Techniques
DST/JL/SH/0518

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 272T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AVENUE DU CHATEAU ECOSSAIS

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de **travaux d'installation d'une borne de puisage sur le réseau d'adduction d'eau potable, avenue du Château Ecosais face à la propriété portant le N°2**, exécutés par la **société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay**, 2 rue Pasteur, 93800 Epinay-sur-Seine, **du 1er juin au 11 juin 2021**,

Vu la demande formulée en date du 10 mai 2021, par la société **Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay**, représentée par Monsieur Serge ALMEIDA, relative à la **circulation avenue du Château Ecosais**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 1er juin au 11 juin 2021, la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay est autorisée à intervenir avenue du Château Ecosais dans le cadre des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 :

Du 1er juin au 11 juin 2021, avenue du Château Ecosais face à la propriété portant le N°2, la circulation s'effectuera du côté des propriétés portant les numéros pairs.

ARTICLE 3 :

Du 1er juin au 11 juin 2021, avenue du Château Ecosais face à la propriété portant le N°2, la circulation des piétons s'effectuera suivant les sens et couloirs balisés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du Certu, par la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay,
- le présent arrêté devra obligatoirement être **affiché** au droit de la zone d'intervention par la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay,
- pendant la durée du chantier, les **zones d'interventions seront protégées par un barriérage jointif** d'un mètre de hauteur,
- la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay devra s'assurer, à ses frais, des **réfections définitives** de la voirie communale afin de restaurer, à l'identique, les couches de structures et les revêtements existants.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 21 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

27 MAI 2021

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Pour Le Maire, par délégation

Marie-Christine FAUVEAU

**Adjointe au Maire
déléguée au Patrimoine et aux Travaux**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.